

## DÉCISION N°2026/10

Portant modification de la décision N°2026/009

Engagement de la CCVT dans le dépôt d'une demande de subvention pour le projet  
Alp'Guard, dans le cadre du programme INTERREG France-Suisse

---

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2026/069 du 21 avril 2026 portant délégation de compétence à Monsieur le Président et l'autorisant à solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de communes et de conclure, le cas échéant, les conventions correspondantes ;  
VU la délibération du conseil communautaire n°2024/092 du 26 novembre 2024 portant approbation du Schéma des Activités de Pleine Nature (APN) de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

VU le programme de coopération territoriale Interreg France-Suisse 2021-2027, et notamment l'Objectif spécifique 6 (OS6) visant à renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ;

VU le type d'action 2 du programme Interreg relatif au développement d'offres et de pratiques touristiques plus durables et inclusives, notamment à travers des actions d'écotourisme, de sensibilisation aux patrimoines naturels et paysagers et de réduction de l'impact des activités touristiques sur les milieux naturels ;

VU la décision N°2026/009 portant Engagement de la CCVT dans le dépôt d'une demande de subvention pour le projet Alp'Guard, dans le cadre du programme INTERREG France-Suisse

**CONSIDÉRANT** que la CCVT est à l'initiative d'un projet de médiation et de conciliation des usages en milieux naturels

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra :

- de structurer l'intervention de la CCVT en matière de médiation et de sensibilisation, avec notamment le recrutement d'un chef de projet, idéalement assermenté, associé à une brigade de médiateurs nature (service civique, stagiaires),
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de gestion de flux, en conformité avec le Schéma des Activités de Pleine Nature ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit directement dans l'axe 3 du Schéma APN, et plus particulièrement dans le cadre des fiches actions

- 3.1 : Réaliser des aménagements et proposer des services favorisant une meilleure gestion des flux ;
- 3.2 : Renforcer la sensibilisation des pratiquants à une fréquentation responsable ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet présente un intérêt communautaire pour le territoire des Vallées de Thônes, en contribuant à une meilleure gestion de la fréquentation touristique des espaces naturels, à la préservation des milieux alpins sensibles et à l'amélioration de la cohabitation entre les différents usages de la montagne ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVT sera chef de file côté français, en partenariat avec Asters et le Parc Naturel Régional Massif des Bauges, et que le chef de file côté suisse sera HES-SO Valais-Wallis – Institut Tourisme, associé à CREPA, au Parc naturel régional de la Vallée du Trient et à la commune de Liddes ;

**CONSIDÉRANT** que la participation des partenaires permettra de mobiliser les ressources nécessaires pour les actions communes, la formation et le croisement de pratiques entre médiateurs, rangers et gestionnaires de sites naturels, ainsi que la capitalisation méthodologique et la diffusion des bonnes pratiques à l'échelle franco-suisse.

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme Interreg France–Suisse, plus particulièrement de l'OS 6 et du type d'action 2, en contribuant au développement d'un tourisme plus durable, à la préservation des milieux naturels alpins et au renforcement de la coopération entre territoires français et suisses ;

**CONSIDÉRANT** que le calendrier du programme prévoit une première phase de dépôt d'une fiche pré-projet avant le 6 mars 2026, suivie, en cas de recevabilité, d'une seconde phase de dépôt du dossier complet avant le 24 avril 2026 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** – L'article 1 de la décision 2026/009 du 12 mars 2026 est modifiée comme suit :

Le projet Alp'Guard est approuvé pour un montant total de 196 262,46 € (budget CCVT), prévu pour une durée de 24 mois (du 01/01/2027 au 31/12/2028) ;

**ARTICLE 2** – L'article 3 de la décision 2026/009 du 12 mars 2026 est modifiée comme suit :

Le plan de financement prévisionnel du projet est approuvé selon la répartition suivante :

Financeurs	Montant (HT)	Taux
FEDER	157 009,97 €	80%
Autofinancement	39 252,49 €	20%
Total	196 262,46 €	100%

**ARTICLE 3** – Les autres dispositions de la 2026/009 du 12 mars 2026 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

**ARTICLE 5** - ampliation de la présente décision sera adressée :

- aux services en charge de l'instruction des demandes de subventions susmentionnées,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Thônes, le 23 avril 2026-  
Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 24 avril 2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.